

**1. TARIFS ANNUELS 2021 / 2022****1.1 FRAIS DE SCOLARITE :**

Rubriques	ECOLE	COLLEGE
Contribution des familles (*)	<b>695 €</b>	<b>890 €</b>
Section européenne		<b>200 €</b>
Frais de dossier (Nouveaux élèves uniquement)	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>

(\*) Ce montant comprend les cotisations reversées aux associations et services diocésains de l'enseignement catholique

**1.2 DEMI-PENSION :**

Forfaits Demi-pension	ECOLE	COLLEGE
	Tarif annuel	Tarif annuel
1 repas	<b>220 €</b>	<b>270 €</b>
2 repas	<b>410 €</b>	<b>476 €</b>
3 repas	<b>590 €</b>	<b>668 €</b>
4 repas	<b>760 €</b>	<b>837 €</b>

Repas occasionnel : **7.90 € par repas.**

L'engagement à la demi-pension est annuel. Toutefois des changements de régime sont acceptés à chaque période de vacances scolaires en remettant à l'accueil le formulaire d'inscription à la demi-pension dûment complété.

Le remboursement du repas est fixé à 5.00 € (il tient compte des frais fixes) et a lieu uniquement cas de maladie à partir **de 4 jours d'absence consécutifs** (Justificatif médical à nous fournir).

Les élèves bénéficiant d'un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) peuvent apporter et consommer leurs repas à la cantine. **Un forfait de 2 €** par repas pour frais fixes sera calculé en fonction des jours indiqués sur le bulletin d'inscription à la demi-pension et porté sur la facture annuelle.

**1.3 GARDERIE MATIN – GARDERIE / ETUDE SOIR**

Forfaits annuels	ECOLE	ECOLE	ECOLE	COLLEGE
	Matin	Soir	Matin + Soir	Soir
1 jour par semaine	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	<b>220 €</b>	<b>110 €</b>
2 jours par semaine	<b>215 €</b>	<b>215 €</b>	<b>430 €</b>	<b>215 €</b>
3 jours par semaine	<b>320 €</b>	<b>320 €</b>	<b>640 €</b>	<b>320 €</b>
4 jours par semaine	<b>425 €</b>	<b>425 €</b>	<b>850 €</b>	<b>425 €</b>

ECOLE : Garderie occasionnelle : **5 € / matin, 5€ /soir, 10€ /matin + soir**  
Etude occasionnelle : **5€ / soir**

COLLEGE : Etude occasionnelle : **5€/soir**

**1.4 REDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES :**

**Aux familles qui scolarisent 3 enfants et plus** dans l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII, nous accordons les réductions suivantes :

- 10 % sur la contribution due au titre du second enfant.
- 25 % sur la contribution due au titre du troisième enfant.
- 40% sur la contribution due au titre du quatrième enfant.
- 60 % sur la contribution due au titre du cinquième enfant.

La remise porte uniquement sur la rubrique "contribution des familles" hors cotisations reversées.

### **1.5 APEL :**

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) défend, à l'échelon national les droits des familles et favorise, dans l'école, tout ce qui contribue à l'édification de la Communauté Educative.

L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille.

Si l'aîné de vos enfants est scolarisé en-dehors de l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII, fournir avant le 13 septembre 2021 au service comptabilité un certificat de scolarité de votre aîné. Ainsi, la cotisation à l'APEL 37 ne sera pas facturée. La cotisation à l'APEL départementale inclut l'abonnement au magazine (Famille & Éducation)

	<b>ECOLE</b>	<b>COLLEGE</b>
Cotisation APEL établissement	<b>9 €</b>	<b>3,90 €</b>
Cotisation APEL 37	<b>20.25 €</b>	<b>20,25 €</b>

### **2. PAIEMENT**

Début octobre, vous recevrez par voie électronique votre facture annuelle de scolarité, restauration, garderie et étude.

La facture annuelle sera payable selon les modalités de votre choix. Nous vous conseillons très vivement d'opter pour le **règlement par prélèvement automatique en 10 mensualités.**

#### **2.1 MODALITES DE REGLEMENT :**

**Par prélèvements automatiques mensuels : en 10 échéances. :**

1. le 20/10/2021 : 15 % de la facture annuelle
2. le 10/11/2021 : 10 % " " "
3. le 10/12/2021 : 10 % " " "
4. le 10/01/2022 : 10 % " " "
5. le 10/02/2022 : 10 % " " "
6. le 10/03/2022 : 10 % " " "
7. le 10/04/2022 : 10 % " " "
8. le 10/05/2022 : 10 % " " "
9. le 10/06/2022 : 10 % " " "
10. le 10/07/2022 : 5 % " " "

**Règlement par chèque en 3 échéances :**

1. le 20/10/2021 : 45 % de la facture annuelle
2. le 10/01/2022 : 35 % " " "
3. le 10/04/2022 : 20 % " " "

**Règlement en 1fois par chèque :**

le 20/10/2021

#### **2.2 IMPAYE :**

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille.

### **3. ASSURANCE SCOLAIRE :**

L'OGEC Saint Jean XXIII souscrit chaque année une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

Toutes les informations sur les garanties offertes sont consultables sur le site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

L'établissement n'est pas habilité à délivrer les attestations : si nécessaire ce document est téléchargeable dans l'espace parent du site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE à partir du 1er septembre 2021. ([www.msc-assurance.fr](http://www.msc-assurance.fr)).

### **4. SOLIDARITE DES FAMILLES :**

L'OGEC Saint Jean XXIII tient compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Évangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

**Pour permettre d'aider des familles en difficulté, nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de leur choix.**

L'aide ainsi reçue des parents **permet d'aider le maintien d'enfants au sein de l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII.** Chacun choisira donc en conscience sa participation. Ce choix restera toujours confidentiel.

### **5. RENOUELEMENT DES DOCUMENTS DE L'ÉLÈVE :**

En cas de perte, le remplacement des documents de l'élève sera facturé :

Carte de sortie (école et collège)	2 €
Carte de cantine (école et collège)	10 €
Carnet de correspondance (collège)	10 €